

accès=la vie

VIH/SIDA Actualités

Sommaire

- 1 Crime et châtement
- 2 La légitimité de la criminalisation de la transmission du VIH
- 3 Quelles sont les alternatives?
- 3 IPPF : Le Plaidoyer en action

- 4 Les gens à l'IPPF : Laurien Nyabienda
- 4 Nouvelles publications
- 4 Signatures IPPF
- 4 Événements
- 4 Ressources Internet



Crime et châtement

Il y a toujours eu des sujets à controverse autour de la question du VIH – de la capacité des jeunes à accéder aux préservatifs et à d'autres services de santé sexuelle et reproductive à une riposte véritablement basée sur les droits humains pour les professionnel(le)s du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les consommateurs de drogues injectables. L'une des questions les plus difficiles auxquelles le monde est aujourd'hui confronté est la criminalisation de la transmission du VIH.

La législation qui criminalise la transmission délibérée ou irréfléchie du VIH peut, à première vue, paraître « logique » et sembler représenter un bon moyen de prévenir la poursuite de la transmission du VIH. Néanmoins, lorsque l'on observe de près les conséquences d'une telle législation, il est clair qu'elle ne sert aucunement les intérêts de la santé publique. Faire de la transmission du VIH une infraction criminelle peut supprimer les motivations pour le dépistage du VIH, saper la confiance accordée aux prestataires de soins de santé et perturber l'accès à la prévention, au traitement et aux soins du VIH, et contribuer par conséquent au renforcement de la propagation du VIH.

Les poursuites pour cause de transmission du VIH ont causé beaucoup de confusion. L'on ne comprend pas bien les preuves scientifiques ni le sens juridique de termes tels que « préjudice », « transmission » et « intention ». Certains pays utilisent les lois existantes, mais bien souvent ces lois n'avaient pas été conçues pour gérer les cas de transmission du VIH. D'autres pays ont requis des lois spécifiques au VIH, mais celles-ci apparaissent particulièrement punitives.



Indépendamment du mécanisme, la criminalisation de la transmission du VIH n'a pas sa place dans une riposte globale au VIH car elle renforce la stigmatisation et la discrimination rencontrées par les personnes vivant avec le VIH. Au lieu d'encourager les 90 % de personnes que l'on estime ne pas connaître leur statut sérologique à rechercher le conseil et le dépistage volontaires, la criminalisation fera en sorte que les gens demeurent dans une bienheureuse ignorance. L'IPPF pense qu'il ne devrait pas y avoir de législation qui criminalise

la transmission du VIH et que d'autres options que le droit pénal devraient être recherchées pour résoudre ce genre de conflits.

Cette édition de HIV Update (le point sur le VIH) propose les articles de deux grands spécialistes de la criminalisation. Matthew Weait donne un aperçu général des arguments pour et contre la criminalisation d'un point de vue juridique (voir page 2) et son article démontre que la position de l'IPPF est sensée et solide. Susan Timberlake examine les alternatives à la criminalisation (voir page 3) et met en lumière le rôle

collectif que nous devons jouer en travaillant avec les communautés et les agences à travers le monde. En tant qu'organisation basée sur les droits, le plaidoyer contre la criminalisation du VIH (voir page 3) est un élément essentiel de notre travail en 2008 et au-delà de cette date.

Bien à vous
Kevin

La légitimité de la criminalisation de la transmission du VIH

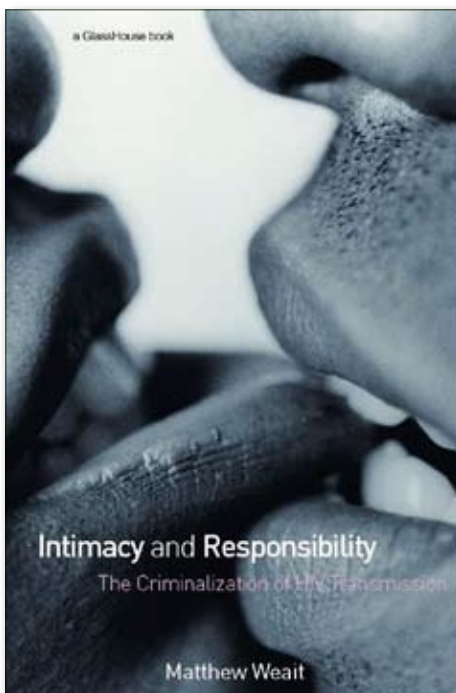
Le droit criminel est le mécanisme le plus puissant dont dispose une société pour exprimer la désapprobation collective par rapport à la conduite d'une personne et il aboutit généralement à l'imposition d'une sanction – qu'il s'agisse d'une pénalité pécuniaire ou d'emprisonnement.

Par Dr Matthew Weait, Maître de conférence en droit et études juridiques, Birkbeck College, University of London

Le fait qu'une personne puisse être privée de liberté pour avoir commis un crime a un certain nombre de conséquences. Premièrement, le fardeau de la preuve (le niveau auquel le poursuivant doit prouver au tribunal que le défendeur a effectivement commis l'infraction) est élevé – généralement « au-delà de tout doute raisonnable » ou quelque chose d'équivalent. Deuxièmement, le bénéfice du doute doit être accordé au défendeur et, troisièmement, dans la plupart des cas, il sera nécessaire pour le poursuivant de prouver que le défendeur s'est engagé dans la conduite prohibée ou a causé la conséquence proscrite avec le degré requis de faute, soit par intention, par imprudence ou (plus rarement) par négligence. Enfin, il est important de reconnaître que la criminalisation justifiable d'une forme de comportement implique généralement que ce comportement est d'un genre qui attire la disgrâce morale générale et que l'intérêt de la victime est suffisamment important pour que sa violation justifie la censure publique.

Ces conditions préalables de la criminalisation semblent suggérer à première vue que le fait de sanctionner les personnes qui transmettent le VIH ou qui exposent les autres au risque de la transmission est, en principe, moralement et juridiquement justifiable. Par ailleurs, il n'y a pas d'obstacles pratiques à le faire. Il n'est pas difficile de conceptualiser l'infection à VIH comme un préjudice tellement grave que le fait de le transmettre à une autre personne ou de prendre le risque de le transmettre, justifie une sanction ; et il n'est pas difficile d'argumenter que les personnes qui connaissent leur statut séropositif posent un acte moralement répréhensible si elles s'engagent dans une telle conduite. Il y a néanmoins des raisons très fortes au niveau du principe et de la pratique qui motivent que ces justifications immédiatement claires soient soumises à un examen serré et attentif.

Premièrement, de manière générale, il n'y a pas nécessairement lien entre une conduite moralement offensante et sa criminalisation. Nombre de personnes, sinon la plupart des gens, pensent que mentir est moralement répréhensible, mais le mensonge n'est pas, en soi, une infraction pénale. Ceci est également vrai, dans la plupart des juridictions, de l'adultère. Deuxièmement, même dans les cas où une conduite perçue comme moralement répréhensible entraîne des responsabilités,



il est important de reconnaître que pour que la criminalisation soit légitime, il doit y avoir un intérêt public en jeu, et pas seulement l'intérêt de l'individu concerné. Le droit pénal sert une fin sociale : il n'est pas ou ne devrait pas être un moyen de réaliser une vengeance personnelle.

Lorsque l'on examine la justification de la criminalisation de la transmission du VIH, il est donc important de réfléchir soigneusement à ce que représente l'intérêt public dans la poursuite. Certains pourraient arguer que cet intérêt est évident : la société a le droit d'être protégée contre ceux qui voudraient utiliser les autres à leurs propres fins, pour un bénéfice égoïste et qui le font au détriment des autres. Mais – et c'est un grand mais – nous devons reconnaître que la criminalisation de la transmission du VIH peut entraîner des conséquences publiques néfastes, en particulier pour la santé publique. Prenons quelques exemples :

- Si les personnes vivant avec l'infection à VIH en toute connaissance de cause craignent d'avoir infecté quelqu'un, elles seront probablement moins enclines à conseiller à cette personne de rechercher la prophylaxie post-exposition (PPE) de crainte qu'en le faisant, elles n'avouent avoir commis une infraction.

« La criminalisation du VIH peut affecter les personnes vivant avec le VIH qui souffrent déjà de plusieurs sortes de stigmatisation et de discrimination, sans même l'intervention de la loi. Si la loi criminalise la transmission du VIH, cela pourrait entraîner l'exclusion totale des personnes vivant avec le VIH ».

Naoumi Ghizlane, Association Marocaine de Planification Familiale (AMPF)

- Les personnes qui sont séropositives mais n'en sont pas certaines ou les personnes qui pensent qu'elles pourraient l'être, peuvent être moins désireuses de découvrir leur statut de peur que cette connaissance ne soit utilisée contre elles.
- Les préservatifs ne sont pas à 100 % efficaces. Là où la responsabilité criminelle peut être imposée simplement pour avoir exposé quelqu'un au risque de la transmission, certaines personnes vivant avec le VIH (même s'il s'agit d'une très faible minorité) peuvent assumer le point de vue qu'il n'y a aucune raison de prendre des précautions. En l'absence d'une défense pour l'utilisation appropriée de préservatifs, une telle législation criminelle n'offre aucune motivation pour minimiser le risque de transmission.

Toutes ces conséquences possibles ne peuvent servir qu'à accroître la transmission et remet donc en question l'efficacité de la criminalisation comme réponse publiquement justifiable.

Une troisième raison pratique qui peut remettre en question la criminalisation de la transmission du VIH est la difficulté d'apporter des preuves. La science (analyse phylogénique) n'a simplement pas les moyens de déterminer la source, la voie ou le moment de la transmission. Même lorsque le défendeur et la victime sont infectés par le même sous-type de VIH, il est impossible, en l'absence d'autres preuves péremptoires, d'être certain que le défendeur est coupable de ce dont on l'accuse. Il y a un certain nombre de cas où des personnes ont plaidé coupable en ayant été confrontées à ces preuves scientifiques, mais il n'y a aucune certitude qu'elles ont été condamnées avec raison. Le potentiel d'erreurs judiciaires est élevé.

Lorsque l'on examine la question de savoir s'il est légitime de criminaliser la transmission du VIH et l'exposition au VIH, il est essentiel à mon sens que, quel que soit notre point de vue moral, nous reconnaissions les conséquences les plus larges – et selon moi, dangereuses – que cela comporte.

Pour une discussion plus poussée des points de vue exprimés ici, voir Weait Matthew « *Intimacy and Responsibility: the Criminalization of HIV Transmission* » (Abingdon: Routledge-Cavendish, 2007).

Quelles sont les alternatives?

La criminalisation de la transmission du VIH s'étend, mais peu de recherches ont été entreprises sur les raisons pour lesquelles les parlementaires édictent de telles lois ou sur l'effet causé par ces lois.

Par Susan Timberlake, Conseillère Légale et aux Droits de l'Homme, UNAIDS.

La promulgation d'une loi pénalisant la transmission du VIH est une mesure « expiatoire ». Ceci est relativement facile à faire et, aux yeux de ceux qui le font, cette loi pourrait à la fois punir ceux qui infectent en toute connaissance de cause et empêcher les autres de le faire. Mais la mesure n'est « expiatoire » que sur le papier. S'il est bien fondé d'appliquer des sanctions criminelles aux personnes qui transmettent intentionnellement le VIH, ce qui constitue un comportement véritablement blâmable (bien que rare), une telle application n'est pas nette. L'ONUSIDA s'inquiète de ce qu'une application plus large, comme la transmission ou l'exposition « par imprudence » ou « par négligence » pourrait faire reculer les ripostes nationales efficaces au VIH tout en entraînant des poursuites discriminatoires et des erreurs judiciaires.

Il est plus difficile de se mettre d'accord sur des alternatives à la criminalisation de la transmission du VIH car ces alternatives mettent en cause des tabous et des inégalités sociaux anciens dans la protection de la santé publique et des droits humains. Une alternative est évidente : faire ce qui marche à une échelle beaucoup plus large. Cela implique d'étendre les programmes de prévention, de traitement,

de soins et de soutien du VIH aux personnes les plus vulnérables à l'infection et aux personnes déjà infectées. Mais les gouvernements n'ont pas encore suffisamment étendu les programmes de prévention, notamment la PTME et ils sont loin d'avoir assuré suffisamment le soutien nécessaire aux populations vulnérables et à risque comme les femmes, les jeunes, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les consommateurs de drogues et les professionnel(le)s du sexe.

Deuxièmement, les gouvernements n'ont pas fait le dur travail de la réduction de la vulnérabilité et du risque par rapport au VIH. Pour les femmes et les filles, cela implique de les protéger par des lois et par des programmes visant au changement social qui permettent de réduire l'inégalité et la violence liées au genre, notamment la violence sexuelle dans le cadre du mariage et hors mariage. Trop peu de gouvernements adoptent des lois contre le viol dans le mariage ou appliquent sérieusement les lois contre la violence domestique, le viol et le mariage précoce. Il n'existe par ailleurs pas suffisamment de lois ou de programmes permettant d'autonomiser les femmes et les filles dans les domaines de l'éducation et de l'économie afin de les protéger contre les relations qui représentent pour elles une menace d'infection à VIH.

Troisièmement, les personnes vivant avec le VIH ne sont pas suffisamment équipées pour pouvoir éviter la transmission du VIH. Pour ce faire, elles doivent avoir les connaissances, les moyens et le soutien nécessaires pour connaître leur statut et savoir comment éviter la transmission. Ceci suppose qu'elles soient protégées contre la stigmatisation et la discrimination afin de pouvoir révéler leur statut ou pratiquer ouvertement

des rapports sexuels à moindre risque. Dans de nombreuses régions du monde, les personnes diagnostiquées séropositives sont susceptibles de tout perdre (famille, emploi, domicile et communauté) et elles ont donc toute raison d'éviter de faire le dépistage, de divulguer leur statut ou de s'engager dans tout comportement qui pourrait révéler leur statut comme le sexe à moindre risque, par exemple.

En outre, la menace de la poursuite criminelle ne fait qu'intensifier ce climat de déni, de secret et de peur. Cette menace développe la responsabilité légale sans donner aux citoyens les moyens de réaliser ce qu'ils veulent d'abord : éviter de contracter le VIH, éviter de le transmettre et, dans le cas de personnes vivant avec le VIH, vivre. Elle crée une mentalité du type « nous contre eux » alors que le VIH nous a appris que nous partageons tous la responsabilité de la santé sexuelle. Une chose que l'épidémie du VIH a accompli en matière de droits humains, c'est la reconnaissance des personnes séropositives comme acteurs égaux et essentiels dans la riposte. Ils sont fondés à avoir les mêmes droits humains que tout un chacun, ils ne sont pas des « objets » dont il faut avoir pitié ou qu'il faut mépriser, ils ne sont pas sujets à une charité discrétionnaire.

Dans ce « nouvel âge » de la criminalisation de la transmission du VIH, les personnes vivant avec le VIH doivent réaffirmer leurs droits ainsi que leurs responsabilités et exiger ce à quoi ils ont droit. Une véritable autonomisation supprimera tout besoin d'application de la loi criminelle à la transmission du VIH car il n'y aura plus de cas méritant une sanction criminelle ; il n'y aura plus que des cas tragiques qui pourraient et devraient avoir été évités si le soutien approprié avait été mis en place.

IPPF : Le Plaidoyer en action

Une des principales questions de plaidoyer de l'IPPF, cette année, concerne les implications des droits humains dans la criminalisation de la transmission du VIH. IPPF encourage les discussions sur ces questions en 2008 qui culmineront en une publication comportant des messages de plaidoyer clés pour la Journée mondiale du SIDA 2008. La publication est une initiative conjointe de IPPF, GNP+ et ICW. Les débats comprennent notamment :

Des discussions en ligne : Sur le AIDS Portal (Portail du SIDA), de mars à septembre, nous facilitons une série de discussions ouvertes sur l'impact de la criminalisation de la transmission du VIH. Les discussions comprennent des contributions de juristes, de décideurs, de personnes vivant avec le VIH et d'avocats des droits humains. Vous pouvez également apporter votre contribution – inscrivez-vous simplement à AIDS Portal sur www.aidsportal.org et joignez-vous au débat.

Débat en panel : Au cours d'une session organisée en marge de la Conférence internationale sur le SIDA à Mexico, un débat portera sur *Crime et châtime* : la criminalisation du VIH. Cette session interactive accueillera un

certain nombre d'intervenants extérieurs de l'ONUSIDA, ICW, African HIV Policy Network, Naz Foundation et GNP+. Cette session aura lieu de 18h 30 à 20h 30, le mardi 5 août, avec Kevin Osborne de IPPF comme modérateur. La session abordera un certain nombre de questions clés dans la détermination de politiques et de pratiques saines en matière de VIH comme la compréhension de l'impact de la criminalisation du VIH, des « lois types » et de l'implication de ces lois pour les jeunes femmes et les filles.

La publication d'un dossier sur des questions clés : les questions soulevées au cours de la discussion en ligne et de la session en marge de la Conférence seront combinées aux faits et aux chiffres pour fournir un instantané

mondial. Ce dossier des questions clés apportera des réponses à des questions importantes (en commençant par les questions les plus élémentaires et en étendant la discussion à l'étude et à l'utilisation de la loi pour essayer de contrôler les comportements intimes) et sera lancé par IPPF le 1er décembre, Journée mondiale du SIDA.

Dans chacun de ces débats, nous aimerions aborder les questions critiques et fournir des études de cas de la criminalisation de la transmission du VIH provenant de différentes régions à travers le monde. Pour ce faire, nous avons besoin de votre soutien sous forme de :

- contribution au débat sur le AIDS Portal
- participation et promotion de la session en marge de la Conférence internationale sur le SIDA à Mexico.
- ouverture des débats sur la criminalisation au sein de votre propre organisation.

Nous serions heureux d'avoir vos contributions et vos suggestions.

Les gens à l'IPPF



Laurien Nyabienda

Directeur exécutif de l'Association Rwandaise pour le Bien-Etre Familial (ARBEF)

Je travaille à l'ARBEF depuis huit ans maintenant. En tant que Directeur exécutif, je coordonne toutes les activités de l'Association, notamment les programmes de prévention, de traitement et de soins du VIH.

Ma passion, c'est d'aider les personnes vivant avec le VIH – une passion qui remonte à l'époque où j'étais médecin clinicien et où j'assurais le traitement des

personnes souffrant de maladies liées au SIDA. A ARBEF, outre la coordination des programmes de conseil et dépistage volontaire, j'ai participé à la conception et à la mise en oeuvre des programmes ciblant les ménages dirigés par des jeunes. Beaucoup de ces enfants vulnérables ont perdu leurs parents dans le génocide ou à cause de maladies liées au SIDA et ils ont besoin de soutien.

A cause de ce programme et des activités de mise en réseau avec d'autres ONG au Rwanda, l'ARBEF a récemment reçu le Prix national du meilleur prestataire de services communautaire au Rwanda en 2007.

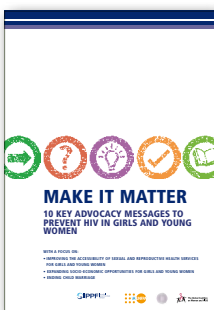
Comme le travail de l'ARBEF aide à améliorer le bien-être de nombreuses personnes au Rwanda, c'est avec impatience que je me rends chaque jour au travail pour essayer d'apporter un changement positif dans la vie d'une autre personne.

Infos brèves

Nouvelles publications

Changer les choses

La prévention du VIH peut marcher. Cette toute nouvelle publication de l'IPPF, du FNUAP, de Young Positives et de la Coalition mondiale sur les femmes et le SIDA met l'accent sur l'amélioration de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour les jeunes femmes et les filles ainsi que sur l'élargissement des opportunités socioéconomiques et l'élimination du mariage des enfants. Vous pouvez le trouver sur <http://www.ippf.org/en/Resources/Guides-toolkits/Make+it+matter.htm> ou en demander une copie par mail à HIVinfo@ippf.org.



Signatures IPPF

Restrictions en matière de voyages pour les personnes vivant avec le VIH

Dr. Gill Greer, Directeur général de l'IPPF, a récemment signé une lettre pour appuyer une campagne organisée par la CISMA demandant aux gouvernements de mettre fin aux restrictions de voyage discriminatoires pour les personnes vivant avec le VIH auxquelles de nombreux délégués participant à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies sur le VIH à New-York ont eu à faire face, en juin.

La « loi type » de N'Djamena

L'IPPF a signé une lettre contre la « loi type » problématique de N'Djamena que l'on prône déjà comme modèle de législation sur le VIH en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Cette « loi type » contient une disposition qui criminalise la transmission délibérée du VIH et est extrêmement préjudiciable aux femmes qui sont plus susceptibles de faire le test du VIH que les hommes, en raison du dépistage obligatoire dans les centres de consultation prénatale. Pour de plus amples informations, vous pouvez visiter le site : http://www.opendemocracy.net/article/5050/international_womens_day/hiv_aids

Si vous avez des nouvelles que vous aimeriez inclure dans cette section, veuillez nous contacter à HIVinfo@ippf.org.

Evénements

29 juillet – 1^{er} août 2008

Atelier sur les compétences pour les pays et les bureaux régionaux où l'IPPF intervient sur le VIH
Mexico, Mexique

31 juillet – 1^{er} août 2008

Living 2008 : Le Sommet du Leadership positif
Mexico, Mexique

3-8 août 2008

Conférence internationale sur le SIDA
Mexico, Mexique

1^{er} décembre 2008

Journée mondiale du SIDA

3-7 décembre 2008

15^{ème} Conférence internationale sur le SIDA et les IST en Afrique
Dakar, Sénégal

Ressources Internet

Terrence Higgins Trust (THT)

<http://www.tht.org.uk/informationresources/prosecutions/ourpolicyonprosecutions/>

THT travaille avec les organisations de lutte contre le VIH, les personnes vivant avec le VIH et autres personnes affectées par la criminalisation du VIH au Royaume-Uni. Ce site Web contient des informations sur les poursuites pénales en VIH au Royaume-Uni ainsi que des informations de référence sur la criminalisation du VIH en général.

ONUSIDA : Préoccupations par rapport à la criminalisation de la transmission du VIH

http://www.unaids.org/en/KnowledgeCentre/Resources/FeatureStories/archive/2007/20071106_criminalization_HIV_transmission.asp

Un rapport sur une consultation internationale de trois jours organisée en novembre 2007 pour discuter de la tendance apparente inquiétante à la criminalisation de la transmission du VIH, rapport qui fait ressortir les raisons pour lesquelles des alternatives doivent être recherchées. Vous y trouverez également des liens vers des documents connexes pour les personnes qui s'inquiètent de l'accroissement de la criminalisation du VIH à travers le monde.

Coordonnées de l'équipe VIH/SIDA

Kevin Osborne

Principal conseiller VIH

kosborne@ippf.org

Ale Trossero

Responsable VIH : Lien entre SRR et VIH

atrossero@ippf.org

Dieneke ter Huurne

Responsable VIH : Prévention, traitement et soins

dthuurne@ippf.org

Lucy Stackpool-Moore

Responsable VIH : Stigmatisation

lstackpoolmoore@ippf.org

Adam Garner

Responsable VIH : Jeunes

agarner@ippf.org

Jon Hopkins

Recherche VIH et Assistant administratif

jhopkins@ippf.org

International Planned Parenthood Federation

4 Newhams Row, London SE1 3UZ
United Kingdom

tel +44 (0) 20 7939 8200

fax +44 (0) 20 7939 8300

email info@ippf.org

web www.ippf.org